

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 18 JANVIER 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

**SONT PRÉSENTS :**

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 9 h.

**2. 2022-01-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout du point 8.1.3. – EMBAUCHE – M. David Gauvin – Responsable aux sports, plein-air et installations sportives.

**3. 2022-01-2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 14 décembre 2021 et séances extraordinaires des 14, 17 et 21 décembre 2021**

**CONSIDÉRANT** que conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 14 décembre (19 h), 14 décembre (19 h 30), 17 décembre (9 h) et 21 décembre 2021 (9 h) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT** que ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** les procès-verbaux des séances des 14 décembre (19 h), 14 décembre (19 h 30),  
17 décembre (9 h) et 21 décembre 2021 (9 h) soient adoptés tels que présentés.

#### 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

##### 4.1

#### 2022-01-3 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 15 décembre 2021 au 18 janvier 2022**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 18 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 décembre 2021 au 18 janvier 2022;

*Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 18 janvier 2022 totalisant la somme 1 360 797,71 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 décembre 2021 au 18 janvier 2022, pour un montant de 568 129,79 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-02.*

#### 5. COMITÉS ET COMMISSIONS

#### 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

##### 6.1

#### 2022-01-4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 250 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 250 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet :

- de prioriser les valeurs de la Ville, leur compréhension et leur application;

- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des membres du Conseil et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- d'identifier et prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1

#### 2022-01-5 **ADOPTION – Règlement 233-2 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 14 décembre 2021, le *projet de règlement 233-2* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de prévoir les modalités d'indexation annuelle du traitement des élus, soit que le pourcentage d'augmentation puisse être fixé annuelle par résolution du Conseil jusqu'à un maximum correspondant à l'IPC. Le projet de *Règlement* devra être présenté lors de la séance du 18 janvier 2022 pour adoption, il sera alors rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* ne modifie pas les autres clauses relatives à la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que tous les élus, incluant le maire, doivent impérativement voter et se prononcer sur l'adoption d'un tel règlement relatif au traitement et à la rémunération des élus;

**EN CONSÉQUENCE**, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre via une consultation publique écrite tenue pour la période du 15 décembre 2021 au 18 janvier 2022, conformément aux mesures sanitaires actuellement en vigueur dont celles prononcées via l'arrêté ministériel 2020-074, au décret 433-2021 et via l'arrêté ministériel 2021-090, suivant un avis public publié en ce sens le 15 décembre 2021 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault

La greffière demande le vote, conformément à la Loi :

Siège 1 – Madame la conseillère Martine Guilbault : Pour  
Siège 2 – Monsieur le conseiller Pierre Barrette : Pour  
Siège 3 – Madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée : Pour  
Siège 4 – Monsieur le conseiller Jocelyn Proulx : Pour  
Siège 5 – Madame la conseillère Lyne Rémillard : Pour  
Siège 6 – Monsieur le conseiller Patrick Archambault : Pour  
Monsieur le maire Jean Comtois : Pour

Il est **RÉSOLU à l'unanimité**,

**D'ADOPTER** le *Règlement 233-2 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »*.

### 7.2

#### 2022-01-6 **ADOPTION – Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux**

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 21 décembre 2021, le projet de règlement d'emprunt B-301 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que ce *Règlement* a pour objet de permettre des dépenses en immobilisation pour l'aménagement et/ou la réfection de parcs et espaces verts, de surface de jeux et d'équipements sportifs.

**CONSIDÉRANT** que ce *Règlement* prévoit également la réfection de bâtiments municipaux ainsi que l'acquisition d'équipements en immobilisation pour un bâtiment municipal.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-301 décrétant un emprunt de 2 025 000 \$ pour des dépenses en immobilisations dont pour pourvoir à des travaux d'aménagements de parcs et espaces verts et de réfection de bâtiments municipaux.*

**QUE** soit enclenchée la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et autres modalités liées à la tenue d'un registre par demande d'un référendum à distance, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et conformément aux mesures sanitaires actuellement en vigueur dont celles prononcées via l'arrêté ministériel 2020-074, au décret 433-2021 et via l'arrêté ministériel 2021-090 qui a modifié certaines règles applicables et qui a édicté que le processus de signature du registre soit remplacé par un processus de demande de référendum à distance.

**8. RÉOLUTIONS**

**8.1 Direction générale**

**8.1.1**

2022-01-7

**DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois**

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Laurent Chevrier	Préposé à l'entretien et à la surveillance – loisirs et culture	Personne salariée temporaire	15 décembre 2021	Indéterminée
Yuliana Gomez Boucher	Préposé à l'entretien et à la surveillance – loisirs et culture	Personne salariée temporaire	15 décembre 2021	Indéterminée
Mathis Côté	Préposé à l'entretien et à la surveillance – loisirs et culture	Personne salariée temporaire	15 décembre 2021	Indéterminée
Sylvie Lemieux	Brigadière scolaire	Personne salariée régulière	17 janvier 2022 ou date de la réouverture des écoles	Indéterminée

**CONSIDÉRANT** l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'entériner toute démission, il est procédé au dépôt de la liste du personnel qui a démissionné :

Nom	Poste	Date de fin
Louis-Philippe Chrétien	Directeur adjoint – Service des loisirs et de la culture	14 janvier 2022
Cindy Asselin	Technicienne comptable à la paie	14 janvier 2022
Caroline Guérin	Brigadière scolaire	14 janvier 2022
Jérémy Beaupré	Préposé à l'entretien et à la surveillance du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley	16 janvier 2022

**2022-01-8**      **8.1.2**  
**INDEXATION ANNUELLE – Salaire des élus**

**CONSIDÉRANT** l'article 9 du *Règlement 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine* qui énonce que le Conseil peut choisir de fixer le taux d'indexation annuelle par résolution pour y appliquer un pourcentage moindre que celui déterminé au 2<sup>e</sup> paragraphe de ce même article 9;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUGMENTER** de 3 % le salaire des élus pour l'année 2022, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même le poste budgétaire 02-110-00-111.

**2022-01-9**      **8.1.3**  
**EMBAUCHE – M. David Gauvin – Responsable sports, plein-air et installations sportives**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable sports, plein-air et installations sportives du Service des loisirs et de la culture est actuellement vacant et qu'un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre le directeur général et le candidat retenu, M. David Gauvin;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

**D'EMBAUCHER** M. David Gauvin à titre de responsable sports, plein-air et installations sportives au sein du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Lorraine, effectif au plus tard le mercredi 9 février 2022;

**QUE** le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de 35 heures, soit fixé à l'échelon 10 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre, avec trois (3) semaines de vacances payées en 2022 et possibilité de prendre une (1) semaine à ses frais et quatre (4) semaines de vacances à partir de 2023.

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-710-00-111.

## 8.2 Direction des communications et relations citoyennes

## 8.3 Direction des finances et trésorerie

## 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

### 8.4.1

2022-01-10

#### Dérogation mineure – 13, rue de Serrières

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement à la propriété sise au 13, rue de Serrières;

**QUE** cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment possède une marge avant de 7,5 mètres ce qui correspond à un empiètement de 0,10 mètre dans la marge avant minimale;
- L'empiètement de 10 centimètres constaté dans la marge avant a un caractère mineur, puisque difficilement perceptible;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que sa marge de recul est déclarée non-conforme dans le certificat de localisation de la propriété
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisque l'alignement du bâtiment respecte l'alignement des maisons voisines;
- La construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction conforme et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;
- La MRC De Thérèse-de Blainville n'a pas à approuver la dérogation mineure puisque l'immeuble concerné n'est pas situé dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 7 décembre 2021, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 15 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre en personne lors de la présente séance ainsi que via une consultation publique écrite tenue pour la période du 16 décembre 2021 au 17 janvier 2022, conformément aux mesures sanitaires actuellement en vigueur dont celles prononcées via l'arrêté ministériel 2020-074, au décret 433-2021 et via l'arrêté ministériel 2021-090, suivant un avis public publié en ce sens le 15 décembre 2021 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ACCORDER** la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 13, rue de Serrières, lot numéro 1 952 802, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,50 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

**DE PERMETTRE** ainsi une réduction de la marge avant minimale de sept mètres et soixante centimètres (7,60 m) à sept mètres et cinquante centimètres (7,50 m).

## 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

## 8.6 Direction des loisirs et de la culture

## 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

### 8.7.1

2022-01-11

#### DEMANDE D'ORDONNANCE – Vente pour défaut de paiement de taxes

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorerie a, en date du 5 février 2021, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal l'état des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2021 et antérieures;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles pour défaut de paiement de taxes, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le conseil ordonne à la greffière de vendre les immeubles identifiés ci-après, sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2021 et antérieures, pour le montant dû ici-bas mentionné, plus tous frais, intérêts et pénalités dus au moment de la vente, soit :

MATRICULE	ADRESSE	MONTANT DÛ AU 5 AVRIL 2022
8158-95-3804-0-000-0000	18 CHEMIN BAYON	6 357.85 \$
8159-53-2684-4-000-0000	7 PLACE DE DARNEY	24 769.10 \$
8159-54-9009-5-000-0000	1 PLACE DE DARNEY	10 979.67 \$
8159-90-5654-6-000-0000	30 RUE NOGENT	6 476.53 \$
8159-93-3144-4-000-0000	141 BOULEVARD VAL D AJOL	4 988.88 \$
8258-24-5748-5-000-0000	40 BOULEVARD MONTBELIARD	6 136.71 \$
8258-25-3655-1-000-0000	1 PLACE DE CHATENOIS	6 272.76 \$
8258-28-6789-9-000-0000	8 PLACE DE TRIAUCOURT	18 065.54 \$
8259-08-7179-2-000-0000	243 BOULEVARD DE GAULLE	103.97 \$
8260-60-8096-6-000-0000	43 AVENUE DE BACCARAT	3 576.00 \$
8357-55-3449-6-000-0000	1 PLACE DE MARSAL	9 743.67 \$
8357-58-7739-0-000-0000	27 AVENUE DE NEUFCHATEAU	7 575.47 \$
8358-40-6560-7-000-0000	33 COTE DE MOSELLE	5 692.09 \$
8358-53-2529-9-000-0000	49 AVENUE DE MORHANGE	9 646.00 \$
8359-02-9846-5-000-0000	16 PLACE DE BROUSSEY	7 266.40 \$
<b>TOTAL DES TAXES IMPAYÉES</b>		<b>127 650,64 \$</b>

**DE FIXER** le lieu de la vente au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard Montbéliard, à Lorraine, le 5 avril 2022 à partir de 11 h, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

### 8.7.2

2022-01-12

#### AUTORISATION DE RENCHÉRIR – Vente pour défaut de paiement de taxes

**CONSIDÉRANT** l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la directrice du Service des finances et trésorière ou la directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie ou le directeur général, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles situés sur le territoire de Ville de Lorraine qui seront mis en vente pour taxes municipales le 5 avril 2022 en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

**D'ACQUITTER** le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général, et ce, conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêt, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

2022-01-13 **8.7.3**  
**DÉPÔT – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale des élus – M. Pierre Barrette**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation de M. Pierre Barrette, à la formation obligatoire relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2022-01-14 **8.7.4**  
**DÉPÔT – Rapport annuel sur l'application du Règlement 243 sur la gestion contractuelle (573.3.1.2. LCV)**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est procédé au dépôt du rapport sur l'application du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Lorraine pour l'année 2021.

## **8.8 Sécurité publique**

2022-01-15 **8.8.1**  
**AUTORISATION SIGNATURE – Entente dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de son règlement d'application**

**ATTENDU QUE** les Villes de Boisbriand, de Lorraine, de Rosemère et de Sainte-Thérèse (ci-après les « VILLES ») ont adopté un règlement encadrant notamment le contrôle animalier sur leurs territoires respectifs;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRQ, c. P-38.002, les VILLES peuvent conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002, r. 1) (ci-après le « Règlement »);

**ATTENDU QUE**, conformément aux articles 16 et 19 du Règlement, le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale, et ce, moyennant les frais d'enregistrement fixés par la municipalité locale et que la municipalité locale doit remettre au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien et que le chien doit porter afin d'être identifiable en tout temps;

**ATTENDU QUE** les VILLES désirent conclure une entente avec la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et ses employés policiers afin qu'ils possèdent les pouvoirs de leurs fonctionnaires ou employés quant à l'application du Règlement;

**ATTENDU QUE** les VILLES désirent conclure une entente de service avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour la section du Règlement concernant l'enregistrement des chiens et la délivrance de médailles;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le conseil municipal approuve l'Entente dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son règlement d'application et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer tout document à cet effet.

## 9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

### 9.1

2022-01-16 **Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Réforme de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24)**

**ATTENDU QUE** chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

**ATTENDU QUE** les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

**ATTENDU QUE** les régimes d'indemnisation basés sur la valeur marchande permettent un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées, en favorisant un partage plus équitable des risques, et assurent une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lorraine souhaite appuyer la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec le 18 septembre 2020;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPUYER** la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement du Québec de réformer la *Loi sur l'expropriation* (LRLQ, c. E-24) afin que le total de l'indemnité versée à l'expropriée soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Eric Girard, député provincial de Groulx, à monsieur Mario Laframboise, député de Blainville, à madame Lucie Lecours, députée de Les Plaines, à monsieur Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec et maire de Gaspé, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités et à madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

### 9.2

2022-01-17 **AUTORISATION – Inscription et participation – Formation obligatoire en éthique et en déontologie – Union des municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifié pour rendre obligatoire le suivi d'une formation en éthique et en déontologie pour tous les élus, et ce, au début de chaque nouveau mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'autoriser le remboursement de la formation obligatoire en éthique et en déontologie pour chacun des élus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** les élus municipaux Martine Guilbault, Pierre Barrette, Diane Desjardins Lavallée, Jocelyn Proulx, Lyne Rémillard et monsieur le maire Jean Comtois à participer à la formation obligatoire en éthique et en déontologie, dont celle dispensée par l'Union des municipalités du Québec;

**D'AUTORISER** le paiement des frais d'inscription par élus, au montant de 172,46 \$, incluant les taxes et à imputer ces sommes à même le poste budgétaire 02-160-00-413.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-03.*

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public, transmises par courriel avant la séance.

12.  
2022-01-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 17.

---

Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

---

Me ANNIE CHAGNON  
Greffière